Département du Doubs

Préfecture du Doubs

17 JUIL, 2023

Arrivée BCEEP

Commune de BRANNE (25340)

# **ENQUETE PUBLIQUE** relative à la suppression du passage à niveau n°8154, ligne BELFORT/DOLE à Branne

Enquête Publique du 5 juin 2023 au 19 juin 2023

# Rapport du commissaire enquêteur

# **SOMMAIRE**

#### 1. GENERALITES

- 1.1 Cadre général du projet
- 1.2 Objet de l'enquête
- 1.3 Cadre juridique
- 1.4 Présentation du projet
- 1.5 Liste des pièces

#### 2. ORGANISATION DE L'ENQUETE

- 2.1 Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2 Durée de l'enquête
- 2.3 Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements
- 2.4 Mesures de publicité

#### 3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 3.1 Mise à disposition du dossier
- 3.2 Permanences du commissaire enquêteur
- 3.3 Réunion d'information
- 3.4 Formalités de clôture
- 3.5 Synthèse partielle

#### 4. ANALYSE DES OBSERVATIONS

- 4.1 Contribution des structures, services et établissements publics consultés
- 4.2 Contribution du public
- 4.3 Conclusion partielle

#### Pièces annexes :

PV de synthèse (PJ n°1) Réponse au PV de synthèse (PJ n°2)

#### 1. GENERALITES

#### 1.1 Cadre général du projet

Le passage à niveau n°81 est situé sur la ligne Belfort/Dole au niveau de la commune de Branne dans le département du Doubs.

Cette ligne a été ouverte en deux étapes : le 7 avril 1856 pour la section de Dole à Besançon et le 1<sup>er</sup> juin 1858 pour la section de Besançon à Belfort.

À l'origine à voie unique, elle a été mise à double voie le 14 février 1876 pour la section de Dole à Franois, le 8 mai 1864 pour celle de Franois à Besançon et enfin le 12 mars 1879 jusqu'à Belfort.

De Besançon à Belfort le parcours est sinueux avec de nombreuses courbes de 300 m de rayon ce qui limite la vitesse à 90 ou 120 km/h selon les sections.

La ligne a été électrifiée en septembre 1970 de Besançon à Belfort et le 24 septembre 1970 de Dole à Besançon. C'est une ligne mixte, voyageurs/fret alors qu'aujourd'hui cet axe est également doté d'une ligne grande vitesse (LGV Rhin/Rhône).

Certains tunnels de la ligne, ceux de Fourbanne, Hyèvre-Paroisse, Branne et La Prétière ont été mis au gabarit "Duplex/TGV 2 N" durant l'été 2016, afin de faire de cette ligne une alternative à la LGV Rhin-Rhône en cas d'incidents/coupures ou grands travaux de cette dernière, soit 5 ans après la mise en service de la LGV.

Cette ligne est située dans la vallée du Doubs. Cette vallée accueille également une route nationale, RN 83 (ou RD683) et le canal du Rhône au Rhin dont une partie utilise la rivière « le Doubs ».

SNCF Réseau (SNCF Réseau, Zone de production sud-est, infrapôle Bourgogne Franche-Comté, 16 rue Nodot–CS 89057, 21005 DIJON) a présenté une demande de suppression de ce passage à niveau. Il appartient au préfet du département du Doubs de procéder à une enquête publique et d'agréer la demande ou, dans le cas contraire d'en référer au ministère chargé des transports.

#### 1.2 Objet de l'enquête

Le passage à niveau est actuellement classé en première catégorie pour la partie routière et en troisième catégorie pour la partie piétonne par arrêté préfectoral du 25 juillet 1997.

Dans une première étape SNCF Réseau a demandé la suppression du passage à niveau pour la partie classée en première catégorie, avec maintien de la partie piétonne classée en 3<sup>ème</sup> catégorie. Puis SNCF Réseau a modifié sa demande (dossier actualisé reçu le 2 mai par le commissaire enquêteur) et souhaite supprimer également la partie piétonne de ce passage à niveau.

C'est donc une suppression totale qui est demandée par SNCF Réseau.

#### 1.3 Cadre juridique

Cette enquête est menée selon les textes du code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1, L134-2, R134-3 et R134-32.

Elle s'appuie également sur l'Arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau.

C'est le Préfet du Département qui est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la suppression d'un passage à niveau.

#### 1.4 Présentation du projet

Le passage à niveau n°81 de la ligne de Dole à Belfort est donc situé au km 451,896, au croisement avec le Chemin de l'Abreuvoir sur la commune de Branne mais plus proche du centre de Clerval que du village de Branne.

Cette ligne est parcourue par 41 trains en moyenne par jour, trains circulant actuellement à la vitesse maximale de 100 km/h.

Ce passage à niveau a été classé en première catégorie pour la partie routière et en troisième catégorie pour la partie piétonne par arrêté préfectoral du 25 juillet 1997.

La partie routière est interdite en permanence mais l'ouverture des barrières est possible pour Voies Navigables de France sur demande présentée 48h à l'avance.

La partie piétonne, a cette date, était maintenue suite à la demande de VNF de pouvoir intervenir sur l'écluse de garde n°33bis en cas de crue.

La partie routière du passage à niveau n'ayant fait l'objet d'aucune demande d'ouverture depuis de nombreuses années, SNCF Réseau souhaite donc la supprimer afin d'améliorer la sécurité des circulations routières et ferroviaires et éviter tous risques inutiles.

Le dossier fait état de l'accord du conseil municipal de Branne par délibération du 23 juin 2022.

La demande initiale de SNCF Réseau figurant au dossier communiqué alors au commissaire enquêteur le 12 avril 2023 a été modifiée par SNCF Réseau et transmise à la préfecture du Doubs le 28 avril 2023.

Cette modification transmise immédiatement au commissaire enquêteur par la préfecture concerne la partie piétonne qui est proposée également à la fermeture.

La demande de VNF n'est plus évoquée et l'avis du conseil municipal de Branne est toujours indiqué favorable par délibération du 23 juin 2022.

#### 1.5 Liste des pièces

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Branne et sur le site de la Préfecture du Doubs comprenait :

- L'Arrêté n° Prefecture-DCICT-BCEEP-2023-04-21-0001 du 21 avril 2023 de Monsieur le Préfet du Doubs prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de suppression du passage à niveau n° 8154 sur la commune de Branne;
- L'Avis d'enquête ;
- Le dossier d'enquête composé d'une fiche descriptive du passage à niveau, d'un plan de situation, d'une notice explicative et de photos du passage à niveau ;

- L'Arrêté préfectoral de classement du passage à niveau de 1997 ;
- La délibération du Conseil Municipal de Branne en date du 23 juin 2022 ;
- Le registre d'enquête publique ;
- Les textes régissant les enquêtes publiques relatives à la suppression des passages à niveau.

Le dossier d'enquête publique, réalisé par les services de SNCF Réseau est conforme à l'article R134-22 du code des relations entre le public et l'administration.

Mais, très peu consistant, il n'évoque pas les questionnements qui apparaissent dès l'étude sur place du projet.

## 2. ORGANISATION DE L'ENQUETE

#### 2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Doubs au titre de l'année 2023, j'ai été sollicité par madame Braud, chargée de l'environnement et des enquêtes publiques à la préfecture du Doubs.

Après avoir accepté de réaliser cette enquête nous avons arrêté ensemble les dates de celle-ci.

J'ai reçu le dossier par courriel le 12 avril 2023, puis par courrier.

J'ai ensuite reçu le dossier modifié par courriel le 02 mai 2023.

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Arrêté n°Préfecture-DCICT-BCEP-2023-04-21-0001 de Monsieur le Préfet du Doubs.

#### 2.2 Durée de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sur une période de 16 jours, du lundi 5 juin au lundi 19 juin 2023 inclus.

Il n'a pas été envisagé de prolongation.

### 2.3 Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements

Après un premier contact avec Madame Muller de SNCF Réseau le 3 mai qui m'a confirmé le souhait de sa hiérarchie de suppression totale du PN, j'ai pu contacter Monsieur Huot-Marchant, Responsable de l'Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal du Rhône au Rhin de VNF à Besançon, contact donné par Madame Muller. Celui-ci ignorait alors la modification du dossier opérée.

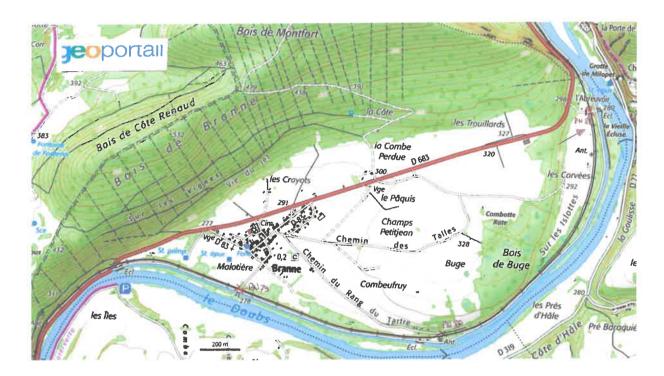
Comme le dossier modifié fin avril 2023 faisait état de l'accord du conseil municipal de Branne en date de juin 2022 j'ai demandé confirmation de cet accord à Madame Petijean, Maire de Branne.

Je me suis rendu sur les lieux pour visualiser le projet le 12 mai.

Il m'est alors apparu que le projet était plus complexe que ce que le dossier donnait à voir.

En effet la suppression du passage à niveau a un impact potentiel sur une bande de terrain de plusieurs kilomètres de long, d'une surface de dizaines d'hectares dont la très grande partie appartient à l'Etat et n'est pas cadastrée (voir carte ci-après).

Je suis donc retourné le 19 mai effectuer une visite des lieux et des espaces potentiellement concernés par le projet de suppression.



#### 2.4 Mesures de publicité

#### Annonces légales :

L'enquête a été annoncée régulièrement par publication d'un avis d'enquête dans deux journaux locaux :

- L'Est Républicain le lundi 22 mai 2023 puis le mardi 6 juin 2023 ;
- La Terre de chez Nous le vendredi 19 mai 2023 puis le vendredi 9 juin 2023.

#### Affichage:

L'avis d'enquête a été apposé sur le panneau d'affichage de la commune et sur le passage à niveau des deux côtés des voies.

# 3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

#### 3.1 Mise à disposition du dossier

J'ai coté et paraphé les feuillets du registre d'enquête le 5 juin 2023 à 10h.

Celui-ci était mis à disposition du public en mairie où chacun a pu prendre connaissance des dossiers aux jours habituels d'ouverture de celle-ci, le lundi de 11h à 12h.

Le public a ainsi pu formuler des observations sur le registre ouvert situé à la mairie dans la salle du conseil municipal.

En outre, le dossier d'enquête était également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : <a href="www.doubs.gouv.fr">www.doubs.gouv.fr</a> dans la rubrique publications légales/enquêtes publiques/autres enquêtes publiques.

Un poste informatique était mis à la disposition du public pour consultation du dossier dans le hall d'accueil de la préfecture du Doubs.

#### 3.2 Permanences du commissaire enquêteur

Je me suis tenu à disposition du public à la mairie de Branne lors de deux permanences totalisant 4h30 de présence le lundi 5 juin 2023 de 10h à 12h et le lundi 19 juin 2023 de 15h à 17h30.

Ces permanences permettaient une libre consultation du dossier et une libre expression du public. Elles avaient lieu dans une salle mise à ma disposition et selon des modalités permettant le respect de la confidentialité des échanges.

#### 3.3 Réunion d'information

Cela n'a pas été demandé ni organisé.

#### 3.4 Formalités de clôture

A l'expiration de la consultation publique, j'ai clos et signé le registre d'enquête le lundi 19 iuin 2023.

#### 3.5 Synthèse partielle

Cette enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté du 21 avril 2023 la prescrivant.

Les parutions dans la presse locale, l'affichage à la mairie de Branne et sur les lieux même du passage à niveau, les permanences, ont été respectés et le dossier a fait l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Doubs.

La composition du dossier d'enquête m'est apparue conforme à la réglementation mais très succincte et ne reflétant pas la complexité du dossier.

Le public a pu consulter le dossier, certes sur des plages horaires assez restreintes pour la mairie, pouvait consigner ses observations ou propositions sur le registre, en me les adressant par courrier ou en les consignant sur le registre dématérialisé ouvert par la préfecture du Doubs.

Le public a pu me rencontrer lors de mes deux permanences totalisant 4h30 de présence.

# 4 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Cette consultation s'est tenue sans qu'aucun incident ne soit porté à ma connaissance.

Deux permanences ont été organisées, cinq personnes s'y sont présentées dont une a déposé une contribution.

#### 4.1 Contribution des personnes et établissements publics consultés

#### Voies Navigables de France:

Dans la mesure où dans la première rédaction du dossier il était fait référence à la demande de VNF de maintenir le passage à niveau pour la partie piétonne, j'ai souhaité recueillir leur avis, le 9 mai, sur la suppression totale du PN.

Monsieur Huot-Marchant, le 9 juin 2023 par mail, a confirmé pour VNF «la nécessité de conserver l'accès piétonnier actuel par des portillons dans les barrières du passage à niveau pour les raisons suivantes :

« Le domaine fluvial en rive droite du Doubs entre Clerval et Branne est desservi uniquement par un chemin de halage avec seulement deux possibilité d'accès depuis le réseau routier : d'une part depuis le centre-ville de Clerval (1 km de halage) et d'autre part depuis le village de Branne (2km de halage).

En période de crue du Doubs, les équipes de VNF ont l'obligation d'intervenir, quelque fois en urgence, pour mettre en service manuellement l'écluse de garde n°33 bis, afin de confiner et protéger le canal. Dès cette mise en service, les équipes doivent intervenir pour surveiller l'écluse de garde.

En cas de forte crue, comme l'attestent le plan de situation et les extraits du PPRI cijoints, le chemin de halage peut être inondé sur tout son linéaire à l'exception de l'accès à l'écluse de garde n°33 bis depuis le passage à niveau (les zones inondées sont en rouge sur les plans).

Il s'agit en fait de l'accès historique à l'écluse n°33 bis. Au droit de ce passage à niveau, le chemin de halage est en effet surélevé pour conserver un accès par le passage à niveau même en cas d'inondation et depuis la RD 683. Certes les véhicules ne peuvent désormais plus franchir la voie ferrée, mais les agents VNF peuvent traverser à pied le domaine SNCF.

La condamnation de l'accès piéton par la SNCF interdirait toute intervention en cas de crue, préjudiciable à la protection du domaine public fluvial.

Enfin. cet accès nous semble également indispensable en cas d'inondation pour les services de secours. »

#### Réflexion du commissaire enquêteur

Pour ma part je note que ce courriel semble indiquer que VNF ignore qu'il a la possibilité de demander l'ouverture du PN 48 heures à l'avance.

Mais je note surtout l'importance pour VNF de pouvoir intervenir sur l'écluse n°33bis en cas de crues car alors ce PN est le seul endroit permettant un passage en cas d'inondation. Le PPRI est particulièrement net et valide ce point. En effet tous les autres accès au chemin de halage, y compris celui du PN 79 de la rue du canal, sont situés en zone rouge du PPRI du Doubs central.

#### Service Départemental d'Incendie et de Secours :

Dans la mesure où la fermeture totale du PN a un impact potentiel sur les accès à la bande de terrain située entre le Doubs et le canal j'ai souhaité recueillir l'avis du service prévision du SDIS.

Je lui ai donc posé la question suivante

« Sur un linéaire de 5 kms environ, une bande de terre plus ou moins large s'apparente à une "ile" car située entre le Doubs et le canal. Pour y accéder depuis le chemin de halage, deux ponts, en face du PN 79 proche de Branne et un en face du PN 81(actuellement fermé au trafic hors VNF).

Supprimer définitivement le PN 81 revient à rendre accessible le pont qui en est proche soit par le chemin de halage depuis Branne, soit par le même chemin de halage depuis Clerval (s'il n'est pas inondable, ce que j'ignore actuellement). Soit une distance de point à point de 4.5 kms environ.

Je me pose la question d'un besoin d'intervention (bucheronnage, pêcheurs....) sur cette "ile" si le passage au PN81 est définitivement fermé.

Si cela relève de vos prérogatives, j'aimerais recueillir votre avis sur ce point ».

La réponse communiquée par le SDIS le 16 juin est favorable à la suppression sous réserves de préconisations qui sont les suivantes :

- 1) La suppression effective du passage à niveau doit lui être notifiée dans les meilleurs délais afin d'en tenir compte et de se préparer à la réponse opérationnelle en cas d'intervention au niveau de la presqu'île.
- 2) L'accès à cette presqu'ile par des engins de secours reste possible sous réserve de la sacralisation du passage routier via la rue du canal à Branne.
- 3) Le SDIS préconise à la mairie de Branne l'implantation d'un point de rencontre des secours (PRS) dont la numérotation incombe au SDIS.

#### Réflexion du commissaire enquêteur :

Ce point sera repris dans les conclusions mais on peut noter l'avis favorable du SDIS à la suppression du PN sous réserve du respect de ses préconisations. Parmi celles-ci, la « sacralisation » du passage routier via la rue du canal sur la commune de Branne.

Enfin j'ai sollicité la Société Streit, basée à Clerval, qui m'a été indiquée comme propriétaire de petites parcelles situées de l'autre côté de la voie ferrée et du canal. Je n'ai pas reçu de réponse.

#### 4.2 Contributions du public

Une seule contribution a été rédigée sur le registre d'enquête et aucune sur le site de la préfecture (formulaire en ligne et adresse mail dédiée).

Cette contribution émane de Madame Gentit Danielle qui, concernant la fermeture totale de la barrière, s'interroge sur la sécurité du lieu. « S'il y a un incendie, les pompiers auraient-ils accès facilement et rapidement au lieu ? »

Mais lors de la dernière permanence du 19 juin, Madame Petitjean, Maire de Branne m'a remis une pétition signée par 60 personnes, dont elle-même, s'opposant à la suppression totale du passage à niveau.

Par courriel du 16 mai, soit avant le démarrage de l'enquête, Madame Petitjean m'avait d'ailleurs fait part de son opposition à cette fermeture en réponse à mon courriel du 15 mai l'interrogeant sur la position de la commune eu égard à la modification proposée.

Cette pétition est ainsi rédigée :

« Nous apprenons qu'il est question d'une éventuelle suppression totale du passage à niveau n°81 situé sur notre commune au bout du chemin dit de l'abreuvoir.

Pour l'instant, sur les trois PN situés sur notre commune, seul le PN n°79 permet un accès aux véhicules des propriétaires pour l'exploitation des terrains situés entre le Doubs et le canal et cela nous semble suffisant.

Par contre les PN 80 et 81 sont absolument indispensables pour accéder aux voies sur les berges du Doubs et du canal aux propriétaires des maisonnettes situées aux abords de ces deux PN ainsi qu'aux pêcheurs et randonneurs qui sont nombreux à les utiliser.

Nous demandons donc à minima le maintien de l'accès piétons pour ces deux PN.

Nous aimerions par ailleurs profiter de cette enquête pour demander pour des raisons de sécurité à l'exploitant du réseau ferré de remettre en service les sonneries signalant l'arrivée des trains ainsi que la vérification des téléphones de secours qui ne fonctionnent plus depuis longtemps.

Nos communes rurales ont déjà tellement perdu de services qu'il nous semble indispensable de maintenir le peu qui leur reste.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement éventuel complémentaire.

Avec nos salutations les meilleures.

Branne, le 6 juin 2023. »

#### Avis du commissaire enquêteur :

Je ne connais pas la teneur des discussions ouvertes en juin 2022 qui ont abouti à l'avis favorable de la commune. Mais je constate que la modification du dossier fin avril 2023 a été faite sans concertation avec la commune. Je constate également la totale opposition d'une grande partie des habitants à la suppression totale.

Si je n'ai constaté, lors de mes présences pourtant significatives, que la présence d'un couple de promeneurs le long du canal, je peux imaginer que la suppression de la partie piétonne est un souci pour les promeneurs.

S'agissant des sonneries et téléphones de secours et pour ne reprendre que le PN n°81, il m'a été indiqué oralement par Madame Muller que ni les sonneries, ni les téléphones n'étaient obligatoires. La réglementation évoluant, un panneau indiquant un n° de téléphone joignable allait par ailleurs être posé au PN n°79. Dans ce cas et afin d'éviter de créer de la confusion, même si ce point ne relève pas de l'enquête, on peut souhaiter que tous les panneaux donnant de fausses informations comme « téléphone de secours » soient déposés et ce aux différents emplacements puisque non opérationnels.

#### 4.3 Conclusion partielle

L'enquête publique s'est déroulée sans incident du 5 juin 2023 au 19 juin 2023 soit pendant 20 jours consécutifs, dans les meilleures conditions et en conformité avec la règlementation.

Le dossier suppression du PN n°81 était règlementairement constitué et clair mais selon moi ne prenait pas en compte la complexité du dossier et son impact sur les terrains et équipements situés de l'autre côté du chemin de l'abreuvoir.

Le public a eu toute latitude pour prendre connaissance du dossier et faire connaitre ses observations, soit en mairie, soit lors de mes permanences, soit par écrit sur le site de la préfecture du Doubs.

A l'issue de l'enquête, i'ai transmis par mail à Madame Muller (envoyé et lu le 20 juin 2023) un PV de synthèse (PJ n°1) invitant SNCF Réseau à y répondre si elle le souhaitait.

Dans ce PV, au-delà des contributions déjà évoquées plus haut et des réponses qu'elles peuvent susciter « je souhaitais savoir si le classement en 4ème catégorie, soit un passage à niveau « privé » a été envisagé, discuté avec VNF pour ce PN n°81. »

Réponse (PJ n°2) m'a été apportée le 27 juin par Madame Muller qui par mail m'indique : « Pas de remarques de la part de SNCF Réseau ».

Document achevé le 07 juillet 2023

Le Commissaire enquêteur

Jean-Pierre Lehec

# Département du Doubs

# Suppression du passage à niveau n°8154

# Ligne Dole/Belfort sur la commune de Branne (25)

Enquête publique du 05 juin au 19 juin 2023

Arreté n° Préfecture-DCICT-BCEEP-2023-04-21-0001

### Procès-verbal de synthèse en date du 20 juin 2023

Je note tout d'abord que l'enquête s'est tenue dans des conditions normales. Deux permanences ont été organisées.

La publicité relative à la tenue de l'enquête respectait la législation en vigueur.

Une seule observation a été notée sur le registre d'enquête.

Une pétition signée par 60 personnes (jointe au PV) n'a été remise par **Madame Petitjean**, maire de Branne.

Par ailleurs, Voies Navigables de France (VNF), Madame Petitjean et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs (SDIS) ont apporté leur contribution par mail et courrier.

- L'observation rédigée sur le registre par madame Gentit est précisément celle-ci :
- « Concernant la fermeture totale de la barrière, je m'interroge sur la sécurité du lieu : s'il y a un incendie, les pompiers auraient-ils accès facilement et rapidement au lieu ? »
- La pétition présentée par Madame Petitjean dit ceci :
- « Nous apprenons qu'il est question d'une éventuelle suppression totale du passage à niveau n°81 situé sur notre commune au bout du chemin dit de l'abreuvoir.

Pour l'instant, sur les trois PN situés sur notre commune, seul le PN n°79 permet un accès aux véhicules des propriétaires pour l'exploitation des terrains situés entre le Doubs et le canal et cela nous semble suffisant.

Par contre les PN 80 et 81 sont absolument indispensables pour accéder aux voies sur les berges du Doubs et du canal aux propriétaires des maisonnettes situées aux abords de ces deux PN ainsi qu'aux pêcheurs et randonneurs qui sont nombreux à les utiliser.

Nous demandons donc à minima le maintien de l'accès piétons pour ces deux PN.

Nous aimerions par ailleurs profiter de cette enquête pour demander pour des raisons de sécurité à l'exploitant du réseau ferré de remettre en service les sonneries signalant l'arrivée des trains ainsi que la vérification des téléphones de secours qui ne fonctionnent plus depuis longtemps.

Nos communes rurales ont déjà tellement perdu de services qu'il nous semble indispensable de maintenir le peu qui leur reste.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement éventuel complémentaire.

Avec nos salutations les meilleures.

Branne, le 6 juin 2023. »

Monsieur Christophe Huot-Marchand, Responsable de l'Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal du Rhône au Rhin m'a communiqué la position de VNF par courriel le 9 juin :

« Nous avons été sollicités fin 2022 par la SNCF pour le projet de suppression du passage à niveau n° 81 à Branne.

Le 28 février 2023, j'ai répondu par le message ci-joint:

« Le passage des véhicules est déjà interdit, en revanche les piétons peuvent toujours passer. Nous souhaitons conserver cet accès piéton par des portillons pour nos interventions sur l'écluse de garde n°33 bis en cas de crue ».

Par le message ci-dessous, vous m'informez que le projet est actuellement soumis à enquête publique, avec une suppression du passage piéton, sans donc tenir compte de notre demande.

En réponse, je vous confirme la nécessité de conserver l'accès piétonnier actuel par des portillons dans les barrières du passage à niveau pour les raisons suivantes :

Le domaine fluvial en rive droite du Doubs entre Clerval et Branne est desservi uniquement par un chemin de halage avec seulement deux possibilités d'accès depuis le réseau routier : d'une part depuis le centre-ville de Clerval (1 km de halage) et d'autre part depuis le village de Branne (2km de halage).

En période de crue du Doubs, les équipes de VNF ont l'obligation d'intervenir, quelquefois en urgence, pour mettre en service manuellement l'écluse de garde n°33 bis, afin de confiner et protéger le canal. Dès cette mise en service, les équipes doivent intervenir pour surveiller l'écluse de garde.

En cas de forte crue, comme l'attestent le plan de situation et les extraits du PPRI cijoints, le chemin de halage peut être inondé sur tout son linéaire à l'exception de l'accès à l'écluse de garde n°33 bis depuis le passage à niveau. (les zones inondées sont en rouge sur les plans).

Il s'agit en fait de l'accès historique à l'écluse n°33 bis. Au droit de ce passage à niveau, le chemin de halage est en effet surélevé pour conserver un accès même en cas d'inondation

127 6

par le passage à niveau et depuis la RD 683. Certes les véhicules ne peuvent désormais plus franchir la voie ferrée, mais les agents VNF peuvent traverser à pied le domaine SNCF. La condamnation de l'accès piéton par la SNCF interdirait toute intervention en cas de crue, préjudiciable à la protection du domaine public fluvial.

Enfin, cet accès nous semble également indispensable en cas d'inondation pour les services de secours. »

La contribution du SDIS 25, (jointe au PV) conclut sur un avis favorable à la suppression du PN n°81 sous réserve du respect de préconisations qui sont les suivantes :

- la suppression du PN n°81 devra être notifiée au SDIS dans les meilleurs délais ;
- l'accès à cette « presqu'ile » nécessite la « sacralisation » du passage routier via la rue du canal ;
- L'implantation d'un panneau PRS dont la numérotation incombe au SDIS.

Madame le Maire de Branne m'a également, par mail du 16 mai, fait connaître qu'elle « n'était pas d'accord au sujet de supprimer le passage piétons du passage à niveau N° 81. On en avait parlé avec la technicienne de la SNCF sur le terrain, et j'avais demandé des sonneries pour avertir l'arrivée des trains. »

Pour ma part, je souhaite savoir si le classement en 4ème catégorie, soit un passage à niveau « privé » a été envisagé, discuté avec VNF pour ce PN n°81.

Ce procès-verbal a été remis le 20 juin 2023 par courriel à Madame Elisabeth Muller, spécialiste Passages à niveau de SNCF Réseau, zone de production Sud-Est, Infrapole-Bourgogne Franche-Comté à Dijon, 16 rue Nodot, afin que SNCF Réseau puisse, si elle le souhaite, m'adresser son avis ou ses remarques éventuelles en réponse aux observations, contributions et questions formulées.

Jean-Pierre Lehec-

Commissaire enquêteur



#### SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS Corps départemental de sapeurs-pompiers

GROUPEMENT DES SERVICES DE PREVENTION DES RISQUES SERVICE PREVISION

Monsieur Jean-Pierre LEHEC 21 Bis rue de Grand-Charmont 25200 BETHONCOURT

347 /DB/CB

Le 16 JUIN 2023

Suppression du passage à niveau N°81, commune de BRANNE

Réf: votre courriel en date du 15 mai 2023

Monsieur,

Par courriel du 15 mai 2023, vous avez sollicité l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs, suite à votre désignation en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Préfet du Doubs concernant le projet SNCF de suppression du PN81.

#### 1. Contexte de la demande

Votre demande concerne plus particulièrement la desserte des secours à la « presqu'île » d'une longueur d'environ 5 kms située entre le Doubs et le Canal du Rhône au Rhin, commune de Branne, rue de l'abreuvoir, accessible par le passage à niveau n°81.

Ce passage à niveau a été classé en première catégorie pour la partie routière et en troisième catégorie pour la partie piétonne par arrêté préfectoral du 25 juillet 1997.

La partie routière est interdite en permanence, toutefois l'ouverture des barrières est accordée sur demande présentée 48h à l'avance par Voies Navigables de France.

La partie routière du passage à niveau n° 81 n'a fait l'objet d'aucune demande d'ouverture depuis de très nombreuses années d'où la proposition de suppression et d'installation de clôtures pour empêcher la pénétration de véhicules sur la voie.

#### 2. Intérêt d'accès à la presqu'île pour les secours

S'agissant de cette bande de terre, les besoins du SDIS en matière d'accessibilité dépendent étroitement de la fréquentation et des activités potentielles qui s'y tiennent pour lesquelles nos services ne disposent d'aucune information. Après consultation d'une vue aérienne, il semble que la partie la plus au Nord, en direction de Clerval est partiellement déboisée, contrairement au reste de la surface qui semble être en friche. Le site semble à minima faire l'objet d'opérations d'entretien.

### 3. Etat de l'accessibilité existante

L'état de référence actuel démontre l'existence de :

- ✓ 2 accès routiers par l'intermédiaire :
  - du pont situé après le passage à niveau au droit de l'écluse n°33 bis (Accès par la D683 puis chemin de l'abreuvoir)
  - de la rue du canal

- √ 2 accès pédestres par l'intermédiaire de :
  - de l'écluse n°33 de Roche les Clerval
  - de l'écluse n°34 commune de Branne au droit de la D683

#### 4. Préconisations

- 1) Le SDIS attire votre attention sur la suppression effective du passage à niveau PN81 qui devra lui être notifiée dans les meilleurs délais afin d'en tenir compte et de se préparer à la réponse opérationnelle en cas d'intervention au niveau de cette presqu'île.
- 2) L'accès à cette « presqu'île » par des engins de secours reste possible sous réserve de la sacralisation du passage routier via la rue du canal, commune de Branne.
- 3) Le SDIS préconise à la mairie de Branne l'implantation d'un point de rencontre des secours (PRS) sur la base du modèle ci-contre dont la numérotation incombe au SDIS. La matérialisation d'un PRS répond à plusieurs caractéristiques :



- disposer d'une surface suffisante pour l'accueil et le retournement d'un engin de secours d'urgence
- être situé sous couverture de téléphonie mobile
- être identifié et géolocalisé pour faciliter l'accueil des secours par les requérants
- permettre un gain substanciel de délai dans l'acheminement des moyens de secours.

#### 5. Conclusion

Consulté quant à ce projet, le service départemental d'incendie et de secours du Doubs est favorable à la suppression du PN81 sous réserve du respect des préconisations précitées.

Le service prévision reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, ma considération distinguée.

Le directeur départemental adjoint

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

#### **DESTINATAIRES**

Mairie de BRANNE

1 ex

L'original est conservé au secrétariat du service prévision de la D.D.S.I.S. du Doubs.

Pétition des habitants de la commune de Branne à l'attention de Monsieur Jean-Pierre Lehec Commissaire enquêteur.

### Monsieur,

Nous apprenons qu'il est question d'une éventuelle suppression totale du passage à niveau N° 81 situé sur notre commune au bout du chemin dit de l'Abreuvoir.

Pour l'instant sur les trois PN situés sur notre commune, seul le PN 79 permet un accès aux véhicules des propriétaires pour l'exploitation des terrains situés entre le Doubs et le canal et cela nous semble suffisant.

Par contre les PN 80 et 81 sont absolument indispensables pour accéder aux voies sur les berges du Doubs et du canal aux propriétaires des maisonnettes situées aux abords de ces deux PN ainsi qu'aux pêcheurs et randonneurs qui sont nombreux à les utiliser.

Nous demandons donc à minima le maintien de l'accès piétons pour ces deux PN.

Nous aimerions par ailleurs profiter de cette enquête pour demander pour des raisons de sécurité à l'exploitant du réseau ferré de remettre en service les sonneries signalant l'arrivée des trains ainsi que la vérification des téléphones de secours qui ne fonctionnent plus depuis longtemps.

Nos communes rurales ont déjà tellement perdu de services qu'il nous semble indispensable de maintenir le peu qui leur reste.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement éventuel complémentaire.

Avec nos salutations les meilleures.

A Branne le 06 juin 2023.

# PETITION CONTRE LA FERMETURE COMPLETTE DU PASSAGE A NIVEAU N° 81 SUR LA COMMUNE DE BRANNE

Noms	Prénoms	Contre la suppression	Signature
		du passage pietons	
TUSCHER	Piarre	OUT	7000
TUSCHER	Nally	Osi	M. 200
" Eienne	Moette	Oui	
Hierane	Mayre	er our	#11
Crieur	- Cacqueline	Drei	The let
Heuvrard .	Guy _	المحتال المحتا	atot
Heurrard	Anne Morie	· oui	Meurian
Favard	Catherin	aui	Danie -
FAUARD	Lound Berp	Oui'	4.0
MILHET JP	Jean-Pierri	001	Zillelke
MLLET	Lucien	oue	All
BELIA	Rogers	oru'	Affection
BELIN	Verengre	60V	3
STANODET	Omstone	ou	1
HOUROT	Syphie	- Qui	All the
Pof. 1888	POF. 1 Statice	alli	0
Solilet	serge	oui	RIS
LAMI DAVID	DAVID	Ou?	(2012
DERAY	G-loises	oui	tough
Grosferry	Henri	our	(Cary
Deray	Inliane	oui	Real arians
Brelet Chapris	foelle	oui	Butel
Chapris	Reme	001	F Chy
Chernykh	Yulia	oui	4000
LEROY	you Poul.	oui	State
VIENET Bale	Paulin	coi,	Molly
	fennife	DUL	600
BEVALOT	NICHEL	001	- Boles



# PETITION CONTRE LA FERMETURE COMPLETTE DU PASSAGE A NIVEAU N° 81 SUR LA COMMUNE DE BRANNE

Noms	Prénoms	Contre la suppression	Signature
GUYON	tiliane	du passage pietons	Se
LAMAUD	Marie	$\sim$	A
MOUNOT	JULIEN	V	
MINON	Nicolas	V	0
JOURNOT	Louis	001	Longe
GUETIN	Carole	oui	
MOURCELY	Drigitte	out a	19
GROUAMBERT	Brigite	PAG	yestauby
BUEITO COSANO	5 Travesi	ou,	Tready
HIENNE	Jean-lie	04.	du
STEHLY Andre	ANDRE	001	200
STEHLY	Transpige	001	Ale -
GROSLAMBENT,	Michiel	oui :	THA
I ITIJE AN	Tatrice	all -	- Hull
Petitican	Frederica	are	1
temberhal	Charlen	oui =	
The Gova	Frederic	Our	7:6
Bianchi	Brugitte	our a	1314453
Bianchi "	Andre'	oui	Samo
LAURENT	Gullanne	Dui	
HAADOUIN	Hubert	oui	Landmer
Bayloun	Helen	ou	Haple
PONS.	Jean François	oui	the freeze
COZZOLINO	cllouding	oru	Chlu
CO2ZOLINO	Christian	oui oui	( Man
Clausse	Lyolie,	oui	
Loupe	Lionel	ori -	
DUFFURE Michel	1		6
DUCHENE	Xarria	OUI	Vo for
- ate	cotas	oui.	in the
Nobec.	Ecolon	ou	Cul
. Uso			La constitution of the con

# PETITION CONTRE LA FERMETURE COMPLETTE DU PASSAGE A NIVEAU N° 81 SUR LA COMMUNE DE BRANNE

Noms	Prénoms	Contre la suppression	Signature
		du passage pietons	A)
GENTIT	Mariele Daniele	ou	
GENTIT	Daniele	oui	(gental)
			0
		,	



Liberté Égalité Fraternité

Direction territoriale Rhône Saône

Direction des Unités Territoriales

Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal du Rhône au Rhin



Besançon, le 9 juin 2023

Plans accompagnant le message VNF du 9 juin 2023 demandant la conservation du passage piéton dans le cadre de la suppression du passage à niveau n°81 à Branne

Ci-dessous un plan de situation de l'écluse de garde n°33Bis sur le canal du Rhône au Rhin.





# 4.1. Cartographie des aléas

La carte des aléas représente l'ensemble des surfaces inondables pour la crue de référence (crue centennalhiérarchisées selon l'intensité des phénomènes d'inondation (hauteurs d'eau, vitesse d'écoulement) qui affectent ces zones pour cette crue de référence.

Il a été retenu une classification en quatre niveaux d'aléas (faible, moyen, fort, très fort), en fonction de l'intensité combinée des paramètres « hauteurs de submersion (H) » et « vitesses d'écoulement (V) », selor grille de croisement ci-après.

Hauteur de submersion

1

FORT
FORT
FORT
TRES
FORT

0,5

MOYEN
MOYEN
FORT

FAIBLE
MOYEN
FORT

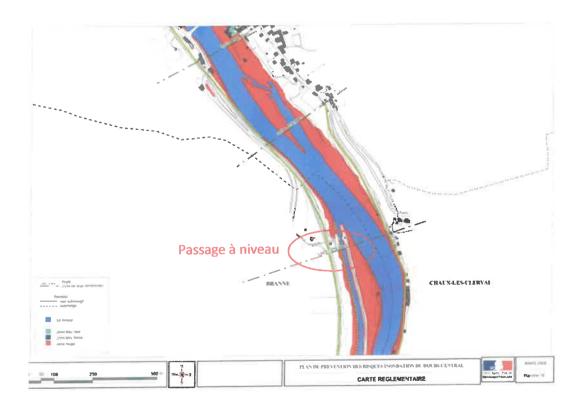
Vitesse d'écoulement
0,2
0,5

• Aléa faible H < 0.5 m et V < 0.2 m/s

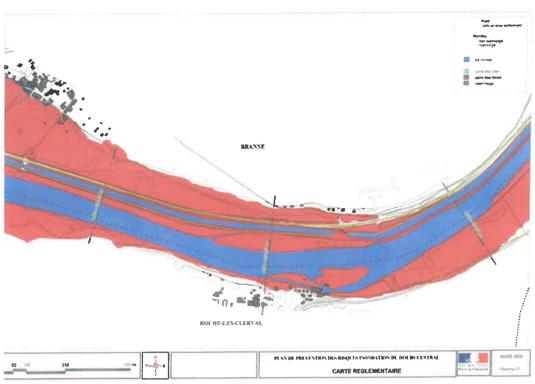
Aléa moyen: 0.5 m < H < 1 m et 0.2 m/s < V < 0.5 m/s</li>
 Aléa fort H > 1 m et V < 0.5 m/s ou H < 1 m et V > 0.5 m/s

Aléa très fort: H > 1 m et V > 0.5 m/s

La vitesse d'écoulement accroît considérablement le danger de l'inondation, comme l'illustre le schéma ciaprès :



PLAN BE PERVENTION DES REQUES INONDATION DE DOUBS CENTRAL CARTE REGLEMENTAIRE





Département du Doubs

Préfecture du Doubs 17 JUIL. 2023 Arrivée BCEEP

Commune de BRANNE (25340)

# **ENQUETE PUBLIQUE** relative à la suppression du passage à niveau n°8154, ligne BELFORT/DOLE à Branne

Enquête Publique du 5 juin 2023 au 19 juin 2023

# Conclusions motivées et Avis du commissaire enquêteur

### 1 Conclusions motivées

#### **ORIGINE DU PROJET**

La présente enquête publique traite du projet de suppression du passage à niveau n°81, situé sur la ligne Dole/Belfort dans le département du Doubs, précisément au km 451,896 au croisement avec le Chemin de l'Abreuvoir sur le territoire de la commune de Branne.

Cette ligne est parcourue par 41 trains en moyenne par jour, trains circulant actuellement à la vitesse maximale de 100 km/h.

Si le passage piéton est ouvert en permanence, la partie routière est interdite aux passages et fermée sauf pour Voies Navigables de France (VNF) qui peut demander son ouverture 48h à l'avance, conformément à l'Arrêté préfectoral du 25 juillet 1997.

En effet, ce passage à niveau, comme ses voisins n°79 et n°80 présente la particularité de donner accès au canal Rhin/Rhône et au chemin de halage qui le longe ainsi qu'aux terrains constituant une île compris entre le canal et la rivière le Doubs.

C'est SNCF Réseau, par sa direction régionale basée à Dijon qui porte et présente cette demande de fermeture.

La décision de fermeture éventuelle incombera elle, à Monsieur le Préfet du Doubs, conformément à l'arrêté ministériel relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau.

Cette consultation publique s'est déroulée dans un climat apaisé. Elle a néanmoins suscité une mobilisation importante des habitants de Branne puisqu'une pétition rejetant la suppression de la partie piétonne a recueilli 60 signatures. Une observation a par ailleurs été déposée sur le registre.

Les conclusions présentées ici résultent de l'étude du dossier, de mes longues visites sur place, de mes échanges avec le porteur du dossier, avec VNF, avec le service prévision du SDIS, avec la municipalité de Branne et son maire notamment et de ma propre réflexion découlant de cette étude et ces échanges.

Mes conclusions seront fondées en vérifiant tout d'abord la régularité de la procédure, la possibilité pour le public d'avoir connaissance du projet et du dossier, la clarté du dossier, puis en analysant l'opportunité du projet et ses incidences sur la sécurité, ferroviaire, routière et piétonne mais aussi ses incidences sur les parcelles de terre et les équipements concernés et l'environnement en général.

La présentation du projet, l'organisation et le déroulement de l'enquête sont relatés dans le rapport joint à ces conclusions et avis.

#### Motivation du projet

Les motivations du projet sont succinctes mais claires. Il s'agit pour SNCF Réseau d'améliorer les circulations routières et ferroviaires pour éviter d'éventuels risques et pour cela également de supprimer la partie piétonne du passage à niveau.

A l'appui de la suppression de la partie routière, il est fait état de l'absence depuis de très nombreuses années de demande d'ouverture de la part de VNF.

### Composition du dossier et régularité de la procédure

Le dossier soumis à l'enquête était succinct. Il renfermait néanmoins les éléments permettant de comprendre le projet. Par contre, il ne permettait pas la mesure des enjeux autres que ceux du porteur de projet et notamment ceux liés aux accès des équipements et terrains situés entre la ligne SNCF et la rivière le Doubs.

Il était accompagné de l'Arrêté n° Prefecture-DCICT-BCEEP-2023-04-21-0001 du 21 avril 2023 de Monsieur le Préfet du Doubs prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de suppression du passage à niveau n° 8154 sur la commune de Branne, de l'Avis d'enquête, de l'Arrêté préfectoral de classement du passage à niveau de 1997 et de la délibération du Conseil Municipal de Branne en date du 23 juin 2022.

Je note que le dossier d'enquête a fait l'objet d'une modification entre la date de l'Arrêté, 21 avril 2023 et le démarrage de l'enquête le 5 juin 2023.

Cette modification n'est pas anodine puisqu'elle demande, au-delà du dossier initial qui prévoyait la suppression du seul passage routier, la suppression totale du PN y compris pour la partie piétonne.

Dans la mesure où le dossier initial faisait état du maintien de la partie piétonne à la demande de VNF afin de permettre les interventions sur l'écluse de garde n°33bis en cas de crue, j'ai demandé à VNF si :

- VNF avait modifié son avis.
- VNF avait été consulté sur la modification,
- VNF était d'accord avec la suppression totale.

Dans la mesure ou la délibération du Conseil municipal datait du 23 juin 2022, j'ai demandé à Madame Petitjean, Maire de Branne, si cet avis portait sur la suppression de la partie routière ou s'il portait aussi sur la partie piétonne incluse dans le dossier modifié.

Je reviendrai plus loin sur les réponses apportées et leurs incidences.

Les règles de procédures comme les obligations de publicité, l'accès au dossier physique et dématérialisé, la durée de l'enquête, les possibilités de formuler des observations, de rencontrer le commissaire enquêteur ont été respectées et sont développées dans le rapport joint.

Le respect de ces règles a permis une bonne information du public puisque celui-ci a souhaité pour six personnes me rencontrer et par le biais d'une pétition signée par 60 personnes donner son avis sur le projet.

#### Acceptabilité du projet

J'ai classé les différentes questions posées par le projet en trois thématiques. Celle relevant de la sécurité ferroviaire et routière, puis celles qui ont fait l'objet de contributions et d'observations soit en rapport avec la sécurité sur le site et ses équipements soit en rapport avec les dessertes offertes avant et après les suppressions demandées.

#### Au titre de la sécurité ferroviaire et routière

Le passage à niveau dans sa partie routière, bien que classé en première catégorie est interdit en permanence à la circulation depuis de nombreuses années (arrêté préfectoral du 25 juillet 1997). Bien que VNF dispose de la possibilité d'en demander l'ouverture 48 h à l'avance, ce cas de figure ne s'est jamais présenté depuis lors et VNF, dans ses écrits, montre que cette possibilité lui a échappé.

Dès lors, sur ce point de sécurité ferroviaire et routière, rien de négatif ne pourrait ressortir de la suppression de la partie routière. D'une manière générale, supprimer un passage routier ou piéton, s'il ne crée pas un problème ailleurs ne parait qu'avoir des avantages sur la sécurité routière et ferroviaire.

#### Contributions et observations au titre de la sécurité sur le site et ses équipements

Le passage à niveau n°81 est l'un des rares accès, particulièrement en cas d'inondation, aux terrains situés sur cette île de 5 kms de long environ comprise entre le canal Rhin/Rhône et la rivière.

- La question de l'accès pour les secours est posée par la contribution rédigée sur le rapport et j'ai moi-même considéré que ce projet de suppression méritait d'être porté à la connaissance du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Doubs afin qu'il puisse donner son avis.

Celui-ci a émis (Avis joint au PV de synthèse lui-même joint au rapport) un « avis favorable à la suppression du PN n°81 sous réserve du respect de préconisations qui sont les suivantes :

- la suppression du PN n°81 devra être notifiée au SDIS dans les meilleurs délais ;
- l'accès à cette « presqu'ile » nécessite la « sacralisation » du passage routier via la rue du canal :
- L'implantation d'un panneau PRS dont la numérotation incombe au SDIS. »

Comme indiqué dans le rapport, et dans la mesure où dans la première rédaction du dossier il était fait référence à la demande de VNF de maintenir le passage à niveau pour la partie piétonne, j'ai souhaité recueillir l'avis de VNF sur la suppression totale du PN.

Monsieur Huot-Marchant, responsable de l'Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal du Rhin/Rhône de VNF à Besançon a confirmé, le 9 juin 2023 par mail pour VNF, « la nécessité de conserver l'accès piétonnier actuel par des portillons dans les barrières du passage à niveau ».

Cette question est selon moi essentielle, c'est pourquoi je choisis de reprendre la totalité de la réponse de VNF :

« Le domaine fluvial en rive droite du Doubs entre Clerval et Branne est desservi uniquement par un chemin de halage avec seulement deux possibilité d'accès depuis le réseau routier : d'une part depuis le centre-ville de Clerval (1 km de halage) et d'autre part depuis le village de Branne (2km de halage).

En période de crue du Doubs, les équipes de VNF ont l'obligation d'intervenir, quelque fois en urgence, pour mettre en service manuellement l'écluse de garde n°33 bis, afin de confiner et protéger le canal. Dès cette mise en service, les équipes doivent intervenir pour surveiller l'écluse de garde.

En cas de forte crue, comme l'attestent le plan de situation et les extraits du PPRI le chemin de halage peut être inondé sur tout son linéaire à l'exception de l'accès à l'écluse de garde n°33 bis depuis le passage à niveau (les zones inondées sont en rouge sur les plans).

Il s'agit en fait de l'accès historique à l'écluse n°33 bis. Au droit de ce passage à niveau, le chemin de halage est en effet surélevé pour conserver un accès par le passage à niveau même en cas d'inondation et depuis la RD 683. Certes les véhicules ne peuvent désormais plus franchir la voie ferrée, mais les agents VNF peuvent traverser à pied le domaine SNCF.

La condamnation de l'accès piéton par la SNCF interdirait toute intervention en cas de crue, préjudiciable à la protection du domaine public fluvial. »

Ces deux contributions, et je considère qu'elles auraient dû être sollicitées au moment de la constitution du projet par SNCF Réseau, sont de nature à valider définitivement la fermeture à la circulation routière du PN n°81 sous réserve de la reprise des préconisations du SDIS.

Celle de VNF est par contre suffisamment argumentée et fondée pour ne pas permettre de donner suite à la demande de suppression du passage aux piétons pour des raisons d'accès au site et à l'écluse n°33bis.

Contributions et observations au titre des dessertes offertes avant et après la suppression demandée

Je ne traite ici que de la pétition communiquée par Madame Petitjean, Maire de Branne puisque s'agissant de VNF j'ai traité cet aspect desserte dans le chapitre précédent relatif à la sécurité.

La pétition signée par 60 personnes considère comme « indispensable le maintien des passages à niveaux n° 80 et 81 pour les piétons pour accéder aux voies sur les berges du Doubs et du canal aux propriétaires des maisonnettes situées aux abords de ces deux PN ainsi qu'aux pêcheurs et randonneurs qui sont nombreux à les utiliser ».

Elle demande à « l'exploitant du réseau ferré de remettre en service les sonneries signalant l'arrivée des trains ainsi que la vérification des téléphones de secours qui ne fonctionnent plus depuis longtemps. »

Si la question posée de la circulation des piétons est légitime la préoccupation de sécurité de SNCF l'est également. Mais il est dommage que ces questions de passages ne soient pas pensées dans un cadre plus large et concerté (communautés de communes, VNF, réseaux de randonnées...)

J'ajoute qu'Il est souhaitable qu'en cas de maintien de la partie piétonne, la règlementation « sécurité » soit appliquée à son maximum possible et que soient déposés tous les équipements et informations obsolètes amenant de la confusion comme les téléphones « appel d'urgence » qui ne sont plus en fonction.

#### Conclusion générale

Si initialement le projet de suppression du passage à niveau pour la partie routière apparaissait comme une simple formalité dans la mesure où aucune demande d'ouverture n'avait été faite depuis de nombreuses années, le particularisme géographique du lieu (longue bande de terre isolée), la présence du canal Rhin/Rhône et la modification du dossier demandant la suppression totale du PN n°81 a ouvert des questionnements nécessitant une attention soutenue au projet.

En guise de conclusion et en synthèse, la modification du dossier m'est apparue de « dernière minute » et non concertée.

Elle pose des problèmes d'accès importants aux équipements du canal et particulièrement en cas de crue à l'écluse n°33bis. Elle pose des problèmes d'accès aux habitants qui ont eu l'impression de ne pas être entendus. La non réponse de fait de SNCF Réseau aux points soulevés dans le PV de synthèse ne va pas dans un sens opposé!

C'est pourquoi, mon avis sera différencié selon que l'on traite de la partie routière ou piétonne.

Je me suis demandé par ailleurs pourquoi la question du classement en 4ème catégorie n'avait pas fait l'objet de discussions entre VNF et SNCF Réseau afin de maintenir par convention un accès routier à VNF seul. Je n'ai pas eu de réponse sur ce point mais dans la mesure où VNF a validé la fermeture routière je ne vois pas de raison de ne pas retenir la fermeture définitive.

Donc, Sous réserve que soient reprises les préconisations du SDIS, la suppression définitive de la partie routière m'apparait légitime dans la mesure où aucune demande d'ouverture n'a été posée depuis de très nombreuses années.

Par contre mon avis est inverse pour la fermeture de la partie piétonne et ce pour toutes les raisons déià évoquées.

# Avis du commissaire enquêteur

Vu l'étude du dossier soumis à enquête publique, les entretiens avec les personnes concernées, l'observation formulée et la contribution des habitants, la connaissance des lieux et les explications apportées par le porteur du projet,

Vu les avis et contributions sollicitées,

Vu la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et son déroulement,

Vu les conclusions exposées ci-avant,

Considérant la finalité du projet,

J'émets sur le projet de suppression du passage à niveau n° 8154 à Branne :

- Pour la suppression de la partie routière un

### **AVIS FAVORABLE**

Sous réserve du respect des préconisations du SDIS

- Pour la suppression de la partie piétonne un :

# **AVIS DEFAVORABLE**

Le 7 juillet 2023

Le Commissaire enquêteur

Jean-Pierre Lehec